

## CORNELII NEPOTIS

T. POMPONIUS ATTICUS.

T. Pomponius Atticus<sup>1</sup>, ab origine ultima stirpis Romanæ<sup>2</sup> generatus, perpetuo a majoribus acceptam equestrem obtinuit dignitatem. Patre usus est diligente, et, ut tum erant tempora, diti, in primisque studioso litterarum. Hic, prout ipse amabat litteras, omnibus doctrinis, quibus puerilis ætas impertiri debet, filium erudit. Erat autem in puero, præter docilitatem ingenii, summa suavitas oris ac vocis, ut non solum celeriter acciperet quæ tradebantur, sed etiam excellenter pronuntiaret. Qua ex re in pueritia nobilis inter æquales ferebatur, clariusque exsplendescibat quam generosi discipuli animo æquo ferre possent. Itaque incitabat omnes studio suo: quo in numero fuerunt L. Torquatus, C. Marius

I. Titus Pomponius Atticus, issu d'une famille aussi ancienne que le peuple romain, conserva toujours le rang de chevalier, qu'il avait reçu de ses ancêtres. Il eut un père économe, riche, eu égard au temps d'alors, et surtout très-passionné pour les lettres. Selon qu'il les aimait lui-même, il fit instruire son fils dans toutes les connaissances qu'on doit donner au premier âge. L'enfant avait, outre l'aptitude et la docilité de l'esprit, une extrême douceur de figure et de voix; en sorte que non-seulement il saisissait avec célérité les choses qu'on lui enseignait, mais encore il les récitait supérieurement. Aussi, dans son enfance, était-il distingué parmi ceux de son âge, et brillait-il avec trop d'éclat pour ne pas piquer l'amour-propre de ses condisciples. C'est pourquoy il les excitait tous par son application et ses succès. De ce nombre furent Lucius

## CORNÉLIUS NÉPOS.

VIE DE T. POMPONIUS ATTICUS

I. T. Pomponius Atticus, generatus ab origine ultima stirpis Romanæ, obtinuit perpetuo dignitatem equestrem acceptam a majoribus. Usus est patre diligente, et diti, ut erant tum tempora, imprimisque studioso litterarum. Hic, prout ipse amabat litteras, erudit filium omnibus doctrinis quibus ætas puerilis debet impertiri. Erat autem in puero, præter docilitatem ingenii, summa suavitas oris ac vocis, ut non solum acciperet celeriter quæ tradebantur, sed etiam pronuntiaret excellenter. Ex qua re ferebatur nobilis inter æquales, exsplendescibatque clarius quam condiscipuli generosi possent ferre animo æquo. Itaque incitabat omnes suo studio: in quo numero fuerunt L. Torquatus, C. Marius filius, M. Cicero;

I. T. Pomponius Atticus, descendu de l'origine la plus reculée de la race romaine, conserva toujours le rang de-chevalier reçu de ses ancêtres. Il se servit de (eut) un père attentif à la conduite de sa maison, et riche, [époque], selon qu'étaient alors les temps (pour son et surtout ayant-du-goût pour les lettres. Celui-ci, attendu que lui-même aimait les lettres, instruisit son fils dans toutes les sciences auxquelles l'âge de-l'enfance doit être consacré. Or il y avait dans l'enfant, [prit], outre la disposition-à-apprendre de l'es-une extrême douceur d'organe et de voix, de telle sorte que non-seulement il saisissait promptement les choses qui lui étaient enseignées, mais encore les débitait ensuite d'une-manière-parfaite. Par-suite-de laquelle circonstance il était réputé remarquable parmi ceux de-son-âge, et brillait avec-plus-d'éclat que ses compagnons-d'étude de-noble-naissance ne pouvaient le supporter d'une âme égale. En-conséquence il les animait tous par son zèle: [ples] dans lequel nombre (parmi ses condiscipules) furent L. Torquatus, C. Marius le fils, M. Cicéron;

filius, M. Cicero, quos consuetudine sua sic sibi devinxit ut nemo iis perpetuo fuerit carior.

II. Pater mature decessit. Ipse, adolescentulus, propter affinitatem P. Sulpicii, qui tribunus plebis interfectus est, non expers fuit illius periculi: namque Anicia, Pomponii consobrina, nupserat M. Servio, fratri Sulpicii. Itaque, interfecto Sulpicio, posteaquam vidit Cinnano tumultu civitatem esse perturbatam, neque sibi dari facultatem pro dignitate vivendi, quin alterutram partem offenderet (dissociatis animis civium, quum alii Sullanis, alii Cinnanis faverent partibus), idoneum tempus ratus studiis obsequendi suis, Athenas se contulit. Neque eo secius adolescentem Marium, hostem judicatum, juvit opibus suis; cujus fugam pecunia sublevavit. Ac ne illa peregrinatio detrimentum aliquod afferret rei familiari, eodem magnam partem fortunarum trajecit suarum.

Torquatus, Caius Marius le fils, et Marcus Cicéron, dont il sut gagner les cœurs au point qu'ils n'eurent jamais d'ami plus cher que lui.

II. Son père mourut de bonne heure. Étant fort jeune encore, il ne fut pas exempt de péril, à cause de son affinité avec Publius Sulpicius, qui fut tué étant tribun du peuple: car Anicia, cousine germaine d'Atticus, avait épousé Marcus Servius, frère de Publius Sulpicius. Ayant donc vu, après le meurtre de ce dernier, que la ville était troublée par le tumulte de Cinna, et qu'on ne lui donnait pas la faculté de vivre avec dignité, sans choquer l'un ou l'autre parti; les esprits des citoyens étant désunis, tandis que les uns étaient pour la faction de Sylla, les autres pour celle de Cinna; pensant que c'était un temps propre à suivre son goût pour l'étude, il se transporta à Athènes. Il n'en aida pas moins de ses moyens le jeune Marius, déclaré ennemi de la république, et le secourut de son argent dans sa fuite. De peur que cette expatriation n'apportât quelque dommage à ses biens, il fit passer aussi en Grèce une grande partie de sa fortune.

quos devinxit sibi sua consuetudine sic ut nemo fuit carior perpetuo iis.

II. Pater decessit mature. Ipse, adolescentulus, propter affinitatem P. Sulpicii, qui tribunus plebis interfectus est, non fuit expers illius periculi: namque Anicia, consobrina Pomponii, nupserat M. Servio, fratri Sulpicii. Itaque, Sulpicio interfecto, posteaquam vidit civitatem esse perturbatam tumultu Cinnano, neque facultatem vivendi pro dignitate dari sibi, quin offenderet alterutram partem (animis civium dissociatis, quum alii faverent partibus Sullanis, alii Cinnanis), ratus tempus idoneum obsequendi suis studiis, se contulit Athenas. Neque juvit secius eo suis opibus adolescentem Marium, judicatum hostem; cujus sublevavit fugam pecunia. Ac, ne illa peregrinatio afferret rei familiari aliquod detrimentum, trajecit eodem magnam partem suarum fortunarum.

lesquels il attacha à lui par son commerce de-telle-sorte que personne ne fut plus cher toujours à eux.

II. Son père mourut de-bonne-heure. Lui-même, tout-jeune-homme, à-cause-de la (sa) parenté de (avec) P. Sulpicius, qui étant tribun du peuple fut tué, ne fut pas exempt de ce (du même) danger: car Anicia, cousine-germaine de Pomponius Atticus, avait épousé M. Servius, frère de Sulpicius. En-conséquence, Sulpicius ayant été tué, après qu'il eut vu la cité être bouleversée par les troubles de-Cinna, et la facilité de vivre selon sa dignité ne pas être donnée à lui-même, sans qu'il choquât l'un-ou-l'autre parti (les cœurs des citoyens étant désunis, alors que les uns favorisaient le parti de-Sylla, les autres celui de-Cinna), persuadé le moment être convenable de (pour) suivre ses goûts, il se transporta à Athènes. Et il n'aida pas moins pour cela de ses ressources le jeune Marius, déclaré ennemi public, duquel il soulagea l'exil de son argent. Et, de peur que ce voyage n'apportât à son bien de-famille quelque dommage, il fit-passer au-même-endroit (à Athènes) une grande partie de ses biens.

III. Hic ita vixit ut universis Atheniensibus merito esset carissimus : nam, præter gratiam quæ jam adolescentulo magna erat, sæpe suis opibus inopiam eorum publicam levavit. Quum enim versuram facere<sup>1</sup> publice necesse esset, neque ejus conditionem æquam haberent, semper se interposuit, atque ita ut neque usuram unquam ab iis acceperit, neque longius, quam dictum esset, eos debere passus sit. Quod utrumque erat iis salutare : nam neque indulgendo inveterascere eorum æs alienum patiebatur, neque multiplicandis usuris crescere. Auxit hoc officium alia quoque liberalitate : nam universos frumento donavit, ita ut singulis septem modii tritici darentur ; qui modus mensuræ *medimnus*<sup>2</sup> Athenis appellatur. Hic autem sic se gerebat ut communis infimis, par principibus videretur. Quo factum est ut huic

III. Atticus y vécut de telle sorte, qu'il était, avec raison, très-cher à tous les Athéniens. Car, outre qu'il les aidait de son crédit, déjà grand dans un jeune homme, il les assista souvent de ses propres deniers dans les besoins publics. Lorsqu'on était obligé d'emprunter pour acquitter les dettes de l'État, et qu'on ne pouvait le faire qu'à des conditions onéreuses, il s'interposait toujours, et fournissait la somme ; mais s'il n'acceptait jamais d'intérêts, il ne souffrait pas non plus qu'on lui dût au delà du terme convenu. L'un et l'autre était avantageux aux Athéniens, puisqu'il ne permettait pas que leur dette vieillît grâce à sa complaisance, ni qu'elle s'accrût par la multiplication des intérêts. Il ajouta à ce service une autre libéralité ; car il fit un présent de blé à tous les citoyens, de manière qu'on en donna à chacun d'eux sept boisseaux, mesure qu'on appelle médimne à Athènes. Au reste, telle était sa manière d'agir, qu'il semblait être à la fois l'égal des derniers et des premiers citoyens. Cela fit qu'ils lui rendaient publiquement tous les

III. Vixit hic ita ut esset carissimus merito universis Atheniensibus. nam, præter gratiam quæ jam erat magna adolescentulo, sæpe levavit suis opibus inopiam publicam eorum. Quum enim esset necesse facere versuram publice, neque haberent conditionem æquam ejus, semper se interposuit, atque ita ut neque acceperit unquam usuram ab iis, neque passus sit eos debere longius quam dictum esset. Quod utrumque erat salutare iis : nam patiebatur æs alienum eorum neque inveterascere indulgendo, neque crescere multiplicandis usuris. Auxit hoc officium alia liberalitate quoque : namque donavit frumento universos, ita ut septem modii tritici darentur singulis ; qui modus mensuræ appellatur *medimnus* Athenis. Hic autem se gerebat sic ut videretur communis infimis, par principibus. Quo factum est ut haberent huic

III. Il vécut là de-telle-sorte qu'il était très-cher à-juste-titre à tous les Athéniens : car, outre son crédit qui déjà était grand pour un tout-jeune-homme, souvent il soulagea de ses ressources la détresse publique d'eux. En effet lorsqu'il était nécessaire de faire un emprunt au-nom-de-la-cité, et qu'ils n'avaient (ne trouvaient) pas une condition raisonnable de (pour) ce toujours il s'offrit, [emprunt, et de-telle-sorte que et il ne reçut jamais un intérêt d'eux, et il ne souffrit jamais eux devoir plus longtemps qu'il n'avait été dit. Choses qui l'une-et-l'autre étaient salutaires pour eux : car il ne souffrait l'argent emprunté (la dette) d'eux ni s'arriérer en montrant-de-la-complaisance, ni s'accroître en multipliant les intérêts. Il accrut ce service par une autre libéralité aussi : car il fit-cadeau de blé à eux tous, de-telle-sorte que sept modius de froment fussent donnés à chacun ; laquelle dimension de mesure s'appelle médimne à Athènes. D'autre-part celui-ci se comportait de-telle-sorte qu'il paraissait de-la-classe-ordinaire aux petits, et égal aux premiers (aux grands). Par quoi il fut fait (d'où il résulta) qu'ils rendaient à celui-ci

omnes honores, quos possent, publice haberent, civemque facere studerent. Quo beneficio ille uti noluit, quod nonnulli ita interpretantur amitti civitatem Romanam, alia adscita. Quandiu affuit, ne qua sibi statua poneretur, restitit; absens prohibere non potuit. Itaque aliquot ipsi et filiae locis sanctissimis posuerunt: hunc enim in omni procuratione reipublicae auctorem actoremque habebant. Igitur primum illud munus fortunae, quod in ea potissimum urbe natus est in qua domicilium orbis terrarum esset imperii, ut eandem et patriam haberet et domum; hoc specimen prudentiae, quod, quum in eam civitatem se contulisset quae antiquitate, humanitate, doctrina praestaret omnes, ei unus ante alios fuerit carissimus.

IV. Huc ex Asia Sulla decedens quum venisset, quandiu ibi fuit, secum habuit Pomponium, captus adolescentis et hu-

onneurs qu'ils pouvaient, et qu'ils désiraient de le faire citoyen de leur ville. Il ne voulut point user de cette faveur, parce que quelques-uns prétendent qu'on perd le droit de bourgeoisie romaine quand on y en ajoute un autre. Tant qu'il fut présent, il s'opposa à ce qu'on lui élevât aucune statue; mais lorsqu'il fut parti, il ne put pas l'empêcher. Les Athéniens lui en dressèrent donc quelques-unes, à lui et à sa fille, dans les lieux les plus vénérés: car, dans toute l'administration de la république, ils l'avaient eu pour conseil et pour agent. Ainsi ce fut un don de la fortune, que ce premier avantage qu'il eut d'être né préférablement dans une ville où se trouvait le domicile de toute la terre, et de l'avoir à la fois et pour patrie et pour souveraine; mais ce fut une preuve de sa sagesse, que, s'étant transporté chez un peuple qui surpassait tous les autres en antiquité, en politesse, en savoir, il y fut chéri plus que personne.

IV. Sylla, qui vint à Athènes en quittant l'Asie, eut continuellement Pomponius avec lui, tant qu'il y fut, car il était charmé du

publice  
omnes honores  
quos possent,  
studerentque  
facere civem.  
Quo beneficio  
ille noluit uti,  
quod nonnulli  
interpretantur ita,  
civitatem Romanam amitti,  
alia adscita.  
Quandiu affuit,  
restitit ne qua statua  
poneretur sibi;  
absens  
non potuit prohibere.  
Itaque posuerunt aliquot  
ipsi et filiae  
locis sanctissimis:  
habebant enim hunc  
auctorem actoremque  
in omni procuratione  
reipublicae.  
Igitur  
illud primum munus  
fortunae,  
quod natus est potissimum  
in ea urbe  
in qua esset  
domicilium imperii  
orbis terrarum,  
ut haberet eandem  
et patriam et domum;  
hoc specimen prudentiae,  
quod, quum se contulisset  
in eam civitatem  
quae praestaret omnes,  
antiquitate, humanitate,  
doctrina,  
fuerit carissimus ei  
unus ante alios.

IV. Quum Sulla,  
decedens ex Asia,  
venisset huc,  
quandiu fuit ibi,  
habuit Pomponium secum,  
captus et humanitate

au-nom-de-la-cité  
tous les honneurs  
qu'ils pouvaient,  
et avaient-à-cœur  
de le faire citoyen.  
De laquelle faveur  
celui-là ne-voulut-pas user,  
parce que quelques-uns  
interprètent ainsi,  
le droit-de-cité romain être perdu,  
un autre étant reçu.  
Tant qu'il fut-présent.  
il s'opposa à ce que quelque statue  
fût établie (élevée) à lui;  
mais une fois absent  
il ne put l'empêcher. [ques-unes  
En-conséquence ils en élevèrent quel-  
à lui-même et à sa fille  
dans les lieux les plus saints:  
en effet ils avaient celui-ci  
pour conseiller et pour exécuteur  
dans toute gestion  
de l'intérêt-public.  
Donc

cela fut une première faveur  
de la fortune,  
qu'il naquit de-préférence  
dans cette ville  
dans laquelle était  
le siège de l'empire  
du cercle des terres (du monde entier),  
afin qu'il eût la même  
et pour patrie et pour séjour;  
ceci fut une preuve de sa sagesse,  
que, après qu'il se fut transporté  
dans cette cité  
qui l'emportait sur toutes  
par l'antiquité, par la civilisation,  
par la science,  
il fut très-cher à elle  
seul avant (plus que) les autres

IV. Lorsque Sylla,  
sortant de l'Asie,  
fut venu là,  
tant qu'il fut là,  
il eut Pomponius avec lui-même,  
séduit et par l'amabilité

manitate et doctrina. Sic enim Græce loquebatur ut Athenis natus videretur; tanta autem suavitas erat sermonis Latini, ut appareret in eo nativum quemdam leporem esse, non adscitum. Idem poemata pronuntiabat et Græce et Latine sic ut supra nihil posset addi. Quibus rebus factum est ut Sulla nunquam eum ab se dimitteret, cuperetque secum deducere. Qui quum persuadere tentaret: « Noli, oro te, inquit Pomponius, adversum eos me velle ducere, cum quibus ne contra te arma ferrem, Italiam reliqui. » At Sulla, adolescentis officio collaudato, omnia munera ei, quæ Athenis acceperat, proficiscens jussit deferri. Hic complures annos moratus, quum et rei familiari tantum operæ daret quantum non indiligens deberet paterfamilias, et omnia reliqua tempora aut

bon ton et des connaissances de ce jeune homme. Atticus, en effet, parlait si bien le grec, qu'il semblait né à Athènes. Il s'exprimait, d'ailleurs, en latin, avec tant d'agrément, qu'il était clair qu'il y avait chez lui une certaine délicatesse native, et non acquise. Il récitait encore si bien des pièces de vers en grec et en latin, qu'on ne pouvait rien souhaiter de mieux. De là vint que Sylla ne pouvait se séparer d'Atticus, et qu'il désirait de l'emmener avec lui. Comme il tentait de le persuader: « Ne cherche pas, je te prie, lui dit Atticus, à me conduire contre ceux qui m'ont fait abandonner l'Italie pour ne pas porter les armes contre toi avec eux. » Sylla, après avoir beaucoup loué la délicatesse de ses sentiments, ordonna, en partant, qu'on lui remit tous les présents qu'il avait reçus à Athènes. Atticus ayant séjourné plusieurs années dans cette ville, quoiqu'il s'occupât autant du soin de son bien que devait le faire un père de famille non négligent, et qu'il donnât tout le reste de son temps ou aux lettres ou

et doctrina adolescentis. Loquebatur enim Græce sic ut videretur natus Athenis; suavitas autem sermonis Latini erat tanta ut appareret quemdam leporem nativum, non adscitum, esse in eo.

Idem pronuntiabat poemata et Græce et Latine sic ut nihil posset addi supra. Quibus rebus factum est ut nunquam Sulla dimitteret eum ab se, cuperetque deducere secum. Qui quum tentaret persuadere: « Noli, oro te, inquit Pomponius, velle ducere me adversum eos cum quibus ne ferrem arma contra te reliqui Italiam. » At Sulla, officio adolescentis collaudato, jussit proficiscens omnia munera quæ acceperat Athenis deferri ei. Moratus ibi complures annos, quum et daret rei familiari tantum operæ quantum deberet paterfamilias non indiligens, et tribueret omnia reliqua tempora

et par la science du jeune-homme. En effet il parlait grec de-telle-sorte qu'il paraissait né à Athènes; d'autre-part le charme de son langage latin était si-grand qu'il était-évident une certaine grâce naturelle, et non empruntée, être en lui.

Le même déclamaît des poésies et en-grec et en-latin de-telle-sorte que rien ne pouvait être ajouté au delà. Par lesquelles choses il fut fait (d'où il [résulta] que jamais Sylla ne le laissa-s'éloigner de lui-même, et qu'il désira l'emmener avec lui. Comme celui-ci (Sylla) essayait de le persuader: « Ne-veux-pas, je te prie, dit Pomponius, vouloir conduire moi contre ceux [les armes] avec lesquels pour que je ne portasse pas contre toi j'ai quitté l'Italie. » Mais Sylla, le procédaît du jeune-homme ayant été loué, ordonna en partant tous les présents qu'il avait reçus à Athènes être portés à lui. Ayant séjourné là plusieurs années, comme et il donnait à son bien de-famille autant de soin que devait en donner un père-de-famille non négligent, et consacrait tout le-reste-de ses moments

litteris aut Atheniensium reipublicæ tribueret, nihilominus amicis urbana officia præstitit. Nam et ad comitia eorum ventitavit, et, si qua res major acta est, non defuit. Sicut Ciceroni, in omnibus ejus periculis, singularem fidem præbuit : cui ex patria fugienti sestertium ducenta et quinquaginta millia <sup>1</sup> donavit. Tranquillatis autem rebus Romanis, remigravit Romam, ut opinor, L. Cotta et L. Torquato consulibus. Quem diem sic universa civitas Atheniensium prosecuta est, ut lacrimis desiderii futuri dolorem indicaret.

V. Habebat avunculum Q. Cæcilium, equitem Romanum, familiarem L. Luculli, divitem, difficillima natura. Cujus sic asperitatem veritus est ut, quem nemo ferre posset, hujus sine offensione ad summam senectutem retinuerit benevolentiam. Quo facto tulit pietatis fructum : Cæcilium enim moriens

aux affaires publiques d'Athènes, il rendait cependant à ses amis d'utiles services ; car il allait souvent aux assemblées où se débattaient leurs intérêts, et n'y manquait même jamais dans les occasions importantes. Ce fut ainsi qu'il montra une fidélité singulière à Cicéron, quand il s'enfuit de sa patrie : il lui fit présent de deux cent cinquante mille sesterces. Quand Rome fut plus calme, Atticus revint dans cette ville, sous les consuls Lucius Cotta et Lucius Torquatus, à ce que je crois. Le jour de son départ fut un jour de deuil pour tous les Athéniens ; ils témoignèrent par leurs larmes la douleur qu'ils ressentiraient de sa perte dans la suite.

V. Atticus avait pour oncle maternel Quintus Cécilius, chevalier romain, ami de Lucius Lucullus, riche, d'un naturel très-difficile, qu'il ménagea si respectueusement que, sans lui donner jamais de mécontentement, il conserva jusqu'à sa dernière vieillesse la bienveillance d'un homme que personne ne pouvait supporter. Par cette conduite, il recueillit le fruit de sa piété. Car Cécilius, en mourant,

aut litteris  
aut reipublicæ  
Atheniensium,  
præstitit nihilominus  
amicis  
officia urbana.  
Nam et ventitavit  
ad comitia eorum,  
et, si qua res major  
acta est,  
non defuit.

Sicut præbuit Ciceroni  
in omnibus periculis ejus  
fidem singularem :  
cui fugienti patria  
donavit ducenta  
et quinquaginta millia  
sestertium.

Rebus autem Romanis  
tranquillatis,  
remigravit Romam,  
ut opinor,  
L. Cotta et L. Torquato  
consulibus.

Quem diem  
civitas universa  
Atheniensium  
prosecuta est sic  
ut indicaret lacrimis  
dolorem desiderii futuri.

V. Habebat avunculum  
Q. Cæcilium,  
equitem Romanum,  
familiarem L. Luculli,  
divitem,  
natura difficillima.

Cujus  
veritus est asperitatem  
sic ut,  
quum nemo  
posset ferre,  
retinuerit sine offensione  
benevolentiam hujus  
ad summam senectutem.

Quo facto  
tulit fructum pietatis :  
Cæcilium enim moriens

ou aux lettres  
ou à l'intérêt-public  
des Athéniens,  
il rendit néanmoins  
à ses amis  
les bons offices de-la-ville.

Car et il vint-souvent  
aux comices d'eux (où ils se portaient can-  
et, si quelque affaire plus importante  
se traita,

il ne fit-pas-défaut.  
Ainsi il fit-voir à Cicéron  
dans tous les périls de lui  
un dévouement unique :  
auquel Cicéron fuyant de sa patrie  
il donna deux-cents  
et cinquante milliers  
de sesterces.

Cependant les affaires de Rome  
ayant été rendues-tranquilles,  
il revint à Rome,  
comme je crois,  
L. Cotta et L. Torquatus  
étant consuls.

Lequel jour  
la cité tout-entière  
des Athéniens  
accompagna de sentiments de-telle-sortie  
qu'elle témoigna par ses larmes  
la douleur de son regret futur.

V. Il avait pour oncle  
Q. Cécilius,  
chevalier romain,  
ami de L. Lucullus,  
riche,  
d'un caractère très-difficile.

Duquel  
il respecta l'âpreté  
de-telle-sortie que,  
tandis que personne  
ne pouvait la supporter,  
il conserva sans lui donner de déplaisir  
la bienveillance de celui-ci  
jusqu'à l'extrême vieillesse.

Pour lequel fait  
il remporta le fruit de sa piété :  
en effet Cécilius en mourant

testamento adoptavit eum, heredemque fecit ex dodrante.  
 Ex qua hereditate accepit circiter centies sestertium. Erat  
 nupta soror Attici Q. Tullio Ciceroni<sup>2</sup>; easque nuptias M. Ci-  
 cero conciliarat, cum quo a condiscipulatu vivebat conjunc-  
 tissime, multo etiam familiarius quam cum Quinto, ut judi-  
 cari possit, plus in amicitia valere similitudinem morum  
 quam affinitatem. Utebatur autem intime Q. Hortensio, qui  
 iis temporibus principatum eloquentiæ tenebat, ut intelligi  
 non posset uter eum plus diligeret, Cicero an Hortensius; et  
 id, quod erat difficillimum, efficiebat, ut, inter quos tanta  
 laudis esset æmulatio, nulla intercederet obtrectatio, essetque  
 talium virorum copula.

VI. In republica ita est versatus ut semper optimarum par-  
 tium et esset et existimaretur, neque tamen se civilibus fluc-  
 tibus committeret, quod non magis eos in sua potestate

le fit son héritier pour les trois quarts de son bien : héritage dont il  
 retira environ dix millions de sesterces. La sœur d'Atticus était  
 mariée à Q. Tullius Cicéron ; et ce mariage avait été traité par Marcus  
 Cicéron, avec lequel il vivait dans une amitié très-étroite, depuis  
 qu'ils avaient été condisciples, et même beaucoup plus familièrement  
 qu'avec Quintus : d'où l'on peut juger qu'en fait d'amitié, la ressem-  
 blance des mœurs a plus de force que l'affinité. Il était encore inti-  
 mement lié avec Quintus Hortensius, qui, dans ces temps-là, occupait  
 le premier rang pour l'éloquence, de manière qu'on ne pouvait dis-  
 tinguer qui le chérissait le plus, de Cicéron ou d'Hortensius. Il vint  
 à bout d'une chose plus difficile encore : c'est qu'aucun sentiment  
 de jalousie ne vint jamais diviser ces deux grands rivaux de gloire,  
 et qu'il fut lui-même le lien qui unit de tels hommes

VI. Dans les affaires publiques, il se conduisit de façon qu'il  
 était et qu'il paraissait toujours être du meilleur parti, mais qu'il  
 ne s'exposait point cependant aux flots civils, parce qu'il pensait  
 que ceux qui s'y livraient n'étaient pas plus maîtres d'eux-mêmes.

adoptavit eum testamento  
 fecitque heredem  
 ex dodrante.  
 Ex qua hereditate  
 accepit circiter  
 centies  
 sestertium.

Soror Attici nupta erat  
 Q. Tullio Ciceroni;  
 Marcusque Cicero  
 conciliarat eas nuptias,  
 cum quo vivebat  
 a condiscipulatu  
 conjunctissime,  
 etiam multo familiarius  
 quam cum Quinto;  
 ut possit judicari  
 similitudinem morum  
 valere in amicitia  
 plus quam affinitatem.  
 Utebatur autem intime  
 Q. Hortensio,  
 qui iis temporibus  
 tenebat principatum  
 eloquentiæ,  
 ut non posset intelligi  
 uter diligeret eum plus,  
 Cicero an Hortensius;  
 et efficiebat id,  
 quod erat difficillimum,  
 ut nulla obtrectatio  
 intercederet  
 inter quos  
 esset tanta æmulatio laudis,  
 essetque copula  
 talium virorum.

VI. Versatus est ita  
 in republica,  
 ut semper et esset  
 et existimaretur  
 optimarum partium,  
 neque tamen se committeret  
 fluctibus civilibus,  
 quod existimabat  
 eos qui se dedissent iis  
 non esse in potestate sua  
 magis quam

adopta lui par testament  
 et le fit héritier  
 pour les trois-quarts.  
 Duquel héritage  
 il reçut environ  
 cent-fois cent milliers (dix millions)  
 de sesterces.

La sœur d'Atticus s'était mariée  
 à Q. Tullius Cicéron ;  
 et Marcus Cicéron  
 avait arrangé ce mariage,  
 Cicéron avec qui il vivait  
 depuis leur camaraderie-d'études  
 dans-une-union-très-étroite,  
 et même plus familièrement  
 qu'avec Quintus;  
 de-sorte-qu'il peut être jugé (on peut voir)  
 la ressemblance de mœurs  
 avoir-de-l'influence en amitié  
 plus que la parenté-par-alliance. [ment  
 D'autre-part il était-en-relations intime-  
 avec Q. Hortensius,  
 qui en ces temps-là  
 occupait le premier-rang  
 de l'éloquence,  
 au point qu'il n'aurait pu être reconnu  
 lequel chérissait lui davantage,  
 Cicéron ou Hortensius ;  
 et il produisait ceci,  
 qui était très-difficile,  
 qu'aucune jalousie  
 ne venait-à-la-traverse  
 entre des hommes entre lesquels  
 il y avait une si-grande rivalité de gloire,  
 et qu'il était le lien  
 de tels (si grands) hommes.

VI. Il se conduisit de-telle sorte  
 en politique,  
 que toujours et il fut  
 et il fut cru être  
 du meilleur parti,  
 et cependant ne s'abandonna pas  
 aux vagues (tempêtes) civiles  
 parce qu'il jugeait  
 ceux qui s'étaient livrés à elles  
 ne pas être au pouvoir d'eux-mêmes  
 plus que ceux

existimabat **esse** qui se iis dedissent quam qui maritimis jactarentur. **Honores** non petiit, quum ei paterent propter vel gratiam vel dignitatem; quod neque peti more majorum, neque capi possent conservatis legibus, in tam effusis ambitus largitionibus, neque geri e republica sine periculo, corruptis civitatis moribus. Ad hastam publicam <sup>1</sup> nunquam accessit. Nullius **rei** neque præs neque manceps factus est. Neminem neque **suo** nomine neque subscribens accusavit. In jus de sua re **nunquam** iit; iudicium nullum habuit. Multorum consulum prætorumque præfecturas delatas sic accepit ut neminem in provinciam sit secutus; honore fuerit contentus, rei familiaris **despexerit** fructum: qui ne cum Quinto quidem Cicerone voluerit ire in Asiam, quum apud eum legati locum obtinere posset. **Non** enim decere se arbitratur, quum præturam gerere **noluisset**, asseclam esse prætoris. Qua in re non solum dignitati **serviebat**, sed etiam tranquillitati, quum sus-

que ceux qui étaient battus des flots de la mer. Il ne rechercha point les honneurs, tandis qu'ils lui étaient ouverts, soit à cause de son crédit, soit à cause de son mérite, parce qu'ils ne pouvaient ni être recherchés comme dans les anciens temps de la république, ni être obtenus en observant les lois, au milieu des largesses si excessives de la brigade ni être gérés sans péril à l'avantage de la république, les mœurs de l'État étant corrompues. Il n'acheta jamais les biens d'aucun proscriit. Il ne fut ni répondant ni adjudicataire. Il n'accusa personne, ni en son nom, ni en se joignant à l'accusateur. Il ne comparut point en justice pour son intérêt particulier; il n'eut aucun procès. Il accepta les préfectures de plusieurs consuls et préteurs qui lui étaient déferées, mais sans jamais suivre personne dans son gouvernement; il se contenta de l'honneur, et dédaigna le profit pécuniaire; il ne voulut même pas aller en Asie avec Quintus Cicéron, tandis qu'il pouvait occuper le rang de son lieutenant. Il ne croyait point, en effet, qu'il lui convint, après n'avoir pas voulu exercer la préture, d'être à la suite d'un préteur. En quoi il consultait non-seulement sa dignité, mais encore sa tranquillité,

qui jactarentur maritimis. Non petiit honores, quum paterent ei propter vel gratiam vel dignitatem; quod possent neque peti more majorum, neque capi legibus conservatis, in largitionibus ambitus tam effusis, neque geri e republica sine periculo, moribus civitatis corruptis. Nunquam accessit ad hastam publicam. Factus est neque præs neque manceps nullius rei. Accusavit neminem neque suo nomine neque subscribens. Nunquam iit in jus de re sua; habuit nullum iudicium. Accepit præfecturas delatas multorum consulum prætorumque, sic ut secutus sit neminem in provinciam, fuerit contentus honore, despexerit fructum rei familiaris: qui ne voluerit quidem ire in Asiam cum Quinto, quum posset obtinere apud eum locum legati. Non enim arbitratur decere se, quum noluisset gerere præturam, esse asseclam prætoris. In qua re serviebat non solum dignitati, sed etiam tranquillitati, quum vitaret

qui étaient ballottés sur les vagues de-la-mer. Il ne brigua pas les honneurs, [lui bien qu'ils fussent ouverts (accessibles) à à-cause soit de son crédit soit de sa dignité; parce qu'ils ne pouvaient ni être brigués selon la coutume des ancêtres, ni être pris (obtenus) .es lois étant observées, au-milieu-de largesses de brigade si immodérées, ni être exercés selon l'intérêt-public sans danger, les mœurs de la cité étant corrompues. Jamais il ne s'approcha de la pique (vente à l'encan) publique. Il ne fut fait ni répondant ni adjudicataire d'aucune chose. Il n'accusa personne ni en son propre nom ni en signant-en-second une accusation. Jamais il n'alla en justice pour une affaire sienne (le concernant), il n'eut aucun procès. Il accepta les sous-lieutenances offertes de nombreux consuls et préteurs, mais de-telle-sorte qu'il ne suivit personne dans sa province, fut satisfait de l'honneur, méprisa l'avantage du bien de-famille: lui qui ne voulut même pas aller en Asie avec Quintus, bien qu'il pût occuper auprès de lui le rang de lieutenant. En effet il n'estimait pas ceci être-convenable pour lui-même, après qu'il n'avait-pas-voulu exercer la préture, d'être suivant d'un préteur. Dans laquelle circonstance il servait non-seulement sa dignité, mais encore sa tranquillité, alors qu'il évitait

picionones quoque vitaret criminum. Quo fiebat ut ejus observantia omnibus esset carior, quum eam officio, non timori neque spei tribui viderent.

VII. Incidit Cæsarianum civile bellum quum haberet annos circiter sexaginta. Usus est ætatis vacatione<sup>1</sup>, neque se ququam movit ex urbe. Quæ amicis suis opus fuerant ad Pompeium proficiscentibus, omnia ex sua re familiari dedit. Ipsum Pompeium conjunctum<sup>2</sup> non offendit (nullum ab eo habebat ornamentum), ut ceteri, qui per eum aut honores aut divitias ceperant: quorum partim invitissimi castra sunt secuti, partim summa cum ejus offensione domi remanserunt. Attici autem quies tantopere Cæsari fuit grata ut, victor quum privatis pecunias per epistolas imperaret, huic non solum molestus non fuerit, sed etiam sororis filium et Q. Ciceronem ex Pom-

puisqu'il évitait même les soupçons de la médisance. D'où il arrivait que l'on était plus flatté de ses égards, puisqu'il les accordait au devoir, et non à la crainte ni à l'espérance.

VII. La guerre civile de César éclata lorsque Atticus avait environ soixante ans. Il usa du privilège de son âge, et ne sortit pas de Rome. Il donna, de son bien, à ses amis partant pour se rendre auprès de Pompée, tout ce dont ils avaient besoin. Pompée lui-même ne s'offensa pas de ce qu'il n'était pas venu le rejoindre; car il ne tenait de lui aucun bienfait éclatant, comme les autres, qui avaient acquis par son moyen ou des honneurs ou des richesses, et qui en partie suivirent son camp bien malgré eux, en partie restèrent chez eux, à son très-grand mécontentement. Quant à l'inaction d'Atticus, elle fut tellement agréable à César, que, tandis qu'après sa victoire il imposait par ses lettres des contributions pécuniaires aux particuliers qui ne l'avaient point suivi, non-seulement il n'inquiéta point Atticus, mais même il lui accorda la liberté du fils de sa sœur

suspicionones quoque criminum.

Quo fiebat ut observantia ejus esset carior omnibus, quum viderent eam tribui officio, non timori neque spei.

VII. Bellum civile Cæsarianum incidit quum haberet circiter sexaginta annos. Usus est vacatione ætatis neque se movit quoquam ex urbe.

Dedit ex sua re familiari omnia quæ fuerant opus suis amicis proficiscentibus ad Pompeium.

Non offendit Pompeium ipsum conjunctum (habebat enim ab eo nullum ornamentum), ut ceteri, qui ceperant per eum aut honores aut divitias: quorum partim secuti sunt castra invitissimi, partim remanserunt domi cum summa offensione ejus.

Quies autem Attici fuit tantopere grata Cæsari ut, quum victor imperaret pecunias privatis per epistolas, non solum non fuerit molestus huic, sed etiam concesserit filium sororis

les soupçons même de délits.

Par quoi il se faisait que les égards de lui étaient plus précieux à tous, lorsqu'ils voyaient eux être accordés au devoir, non à la crainte ni à l'espérance.

VII. La guerre civile de-César tomba (arriva) lorsqu'il avait environ soixante ans. Il profita de l'exemption de l'âge et ne se bougea pour aller nulle-part hors de la ville.

Il donna sur son bien de-famille toutes les choses qui étaient un besoin pour ses amis partant vers Pompée.

Il ne choqua pas Pompée lui-même qui était uni à lui par parenté (car il n'avait reçu de lui aucune dignité), comme tous-les-autres, qui avaient acquis par lui ou des honneurs ou des richesses: desquels une partie suivirent son camp (ses drapeaux) tout-à-fait-malgré-eux, une partie restèrent dans leurs foyers avec un extrême mécontentement de lui.

D'autre-part l'inaction d'Atticus fut tellement agréable à César que, lorsque vainqueur il commandait des sommes-d'argent aux particuliers par lettres, non-seulement il ne fut pas déplaisant pour celui-ci mais encore lui accorda (remit) le fils de sa sœur